

## Procédure d'inscription d'un utilisateur à l'ALEm

Lorsqu'un utilisateur privé ou moral (par exemple une ASBL) est inscrit valablement après être passé au bureau de l'agence, il reçoit une copie de son contrat ainsi qu'un numéro d'autorisation ou d'inscription qui lui permettra de commander des chèques ALE pour payer le chômeur qui se présentera pour travailler chez lui. L'inscription à l'ALEm est gratuite. N'oubliez pas votre carte d'identité lorsque vous vous rendez au bureau.

N.B. : Un chèque ALE correspond à une heure de travail !

A Neupré, comme dans toute autre commune de Belgique, il y a 2 tarifs en vigueur: soit vous commandez des chèques nominatifs chez ACCOR SERVICES au prix de 6,20 Euros, soit vous commandez des chèques non-nominatifs au bureau de l'ALEm au prix de 5,95 Euros.

Si vous optez pour les chèques à 6,20 Euros, vous recevrez un bulletin de versement ou de virement après votre inscription et vous devrez commander vos chèques ALE par votre propre organisme financier et par une tranche minimale de 10 chèques obligatoirement. Vous recevrez ces chèques une dizaine de jours après la date de votre commande directement dans votre boîte aux lettres.

Un avantage pour vous: vous recevrez vers février-mars de l'année suivante et en fonction du montant de vos achats de chèques de l'année passée, une attestation fiscale de chez ACCOR SERVICES que vous pourrez ajouter à votre déclaration fiscale (rubrique 365). La réduction fiscale oscille entre 30 et 40% du montant des chèques limité à 2.310 Euros (chiffres provenant de la feuille Info ALE - Avantages fiscaux 2006 du Ministère des Finances). Vous pourrez donc déduire au maximum de vos contributions un montant total de 924 Euros.

Si vous optez pour les chèques non nominatifs à 5,95 Euros, vous pourrez les commander directement par pièce au bureau de l'Agence de votre commune. Il n'y a aucune possibilité de déduire fiscalement ces chèques !

De plus, en signant votre contrat ALEm, vous bénéficiez automatiquement d'une assurance. L'Office National de l'Emploi a souscrit pour vous une double assurance avec ETHIAS en responsabilité civile et en cas d'accidents sur le chemin ou sur le lieu du travail. Vous ne devez donc souscrire aucune autre assurance supplémentaire.

Les chômeurs sont couverts pour réaliser les travaux pour lesquels une autorisation a été accordée au préalable par l'ALEm. Le Bureau du Chômage de Liège peut vérifier si les activités déclarées et les activités qui sont réellement effectuées correspondent à celles qui peuvent être effectuées.

De son côté, le chômeur touchera par chèque remis à son organisme de paiement en fin de mois (syndicats: FGTB, CSC, ... ou CAPAC) une somme nette de 4,10 Euros par heure déclarée et il ne pourra pas prester plus de 45 heures de travail par mois auprès de tous les utilisateurs confondus inscrits valablement à l'agence. Il gagnera donc au maximum 45 chèques x 4,10 Euros soit 184,5 Euros en plus de son allocation de chômage.

L'Agence Locale pour l'Emploi de Neupré comme toutes les autres agences locales pour l'emploi ne dispose d'aucun matériel pour la réalisation des travaux chez les utilisateurs. Par conséquent, nous utilisons le matériel des utilisateurs privés ou moraux. Il est important d'insister sur le fait que le demandeur d'emploi travaille beaucoup mieux et plus rapidement lorsque le matériel mis à sa disposition est en parfait état de marche.

Pour les chèques nominatifs à 6,20 Euros, adressez-vous à:

**ACCOR SERVICES S.A.**

Département des chèques ALE  
Avenue Herrmann Debroux, 54 bte 5  
1160 BRUXELLES

Tél.: 02/678 28 25

Fax: 02/678 28 17

Vous pouvez contacter l'équipe ALEm de chez Accor Services de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Dès qu'un problème se pose avec des chèques nominatifs (déduction fiscale), n'hésitez pas à téléphoner à ACCOR SERVICES !

Si vous désirez obtenir d'autres informations, rendez-vous sur le site Internet de l'ONEm, <http://www.onem.fgov.be>, où vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'ALEm ou les Titres-Services.

Une fois sur le site, choisissez la rubrique « Aide » et puis cliquez sur « ALE ». Vous y trouverez la réglementation complète et la procédure très détaillée.

---

Je me permets de vous signaler que je reste à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires et je m'engage à faire le nécessaire pour répondre à votre demande, bien entendu en fonction des possibilités qui sont offertes en ALEm.